



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE FLORA TRISTAN**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public d'une grue sur les 4 places de stationnement à hauteur du 264 rue Flora Tristan dans le cadre d'un chantier.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - Le stationnement sera autorisé sur les 4 places de parking située au 264 rue Flora Tristan du 27/11/2024 au 13/02/2025 afin d'installer une grue dans le cadre de travaux de réfection par la société LA RABOTERIE.

ARTICLE 2° - La signalisation sera mise en place et entretenue par la société LA RABOTERIE.

ARTICLE 3° - L'entreprise prendra les mesures nécessaires en cas de survol avec charges de l'espace public, elle devra notamment s'assurer que la circulation des véhicules ou des piétons est arrêtée et elle devra installer un périmètre de signalisation autour de la grue.

ARTICLE 4° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.

ARTICLE 5° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 22 NOV. 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.